



Mairie de TALLENDE
7, rue de la Mairie
63450 TALLENDE
☎ 04.73.39.78.78
accueil.mairie@tallende.fr

République Française

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 063-216304253-20240131-AP2024_0002-AR

ARRETE D'ALIGNEMENT

N° AP 2024/0002

VU la demande du 28 décembre 2023, par laquelle Maître Sandrine SAINT-MARCOUX-BODIN sollicite l'alignement entre le domaine public communal, et les parcelles n° 66 et 69 section AB, 1 rue du Grand Verger, sur la commune de TALLENDE (63450)

VU le code de la Voirie Routière ;
VU le code général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable du Maire en date du 08/01/2024 ;
VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'alignement fixant la limite du domaine public communal et les parcelles n°66 et 69 section AB, est fixé comme suit :

L'alignement est fixé de fait, à l'emplacement du bâti existant

Place de l'église : dans l'alignement des bâtiments des parcelles n° 68 et n° 71

Rue des Grands Vergers : à une distance des bâtis (du côté opposé de la rue) variant de 3.90 m à 9.80 m Conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

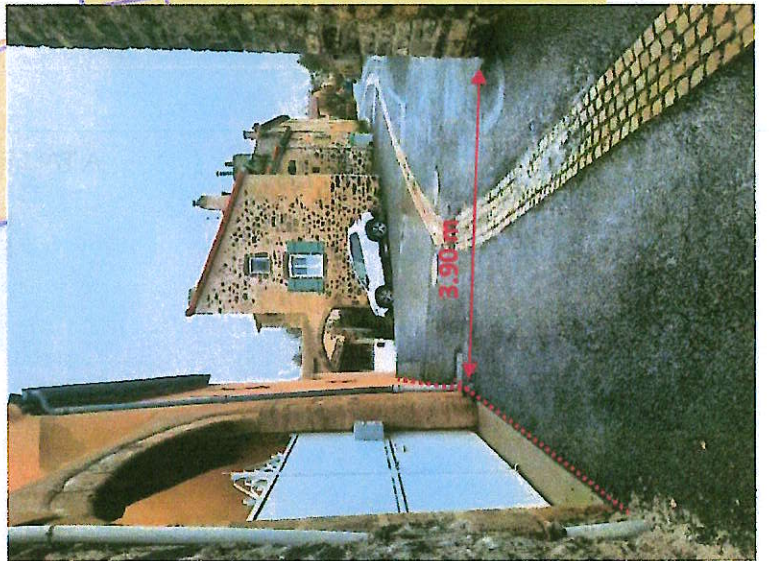
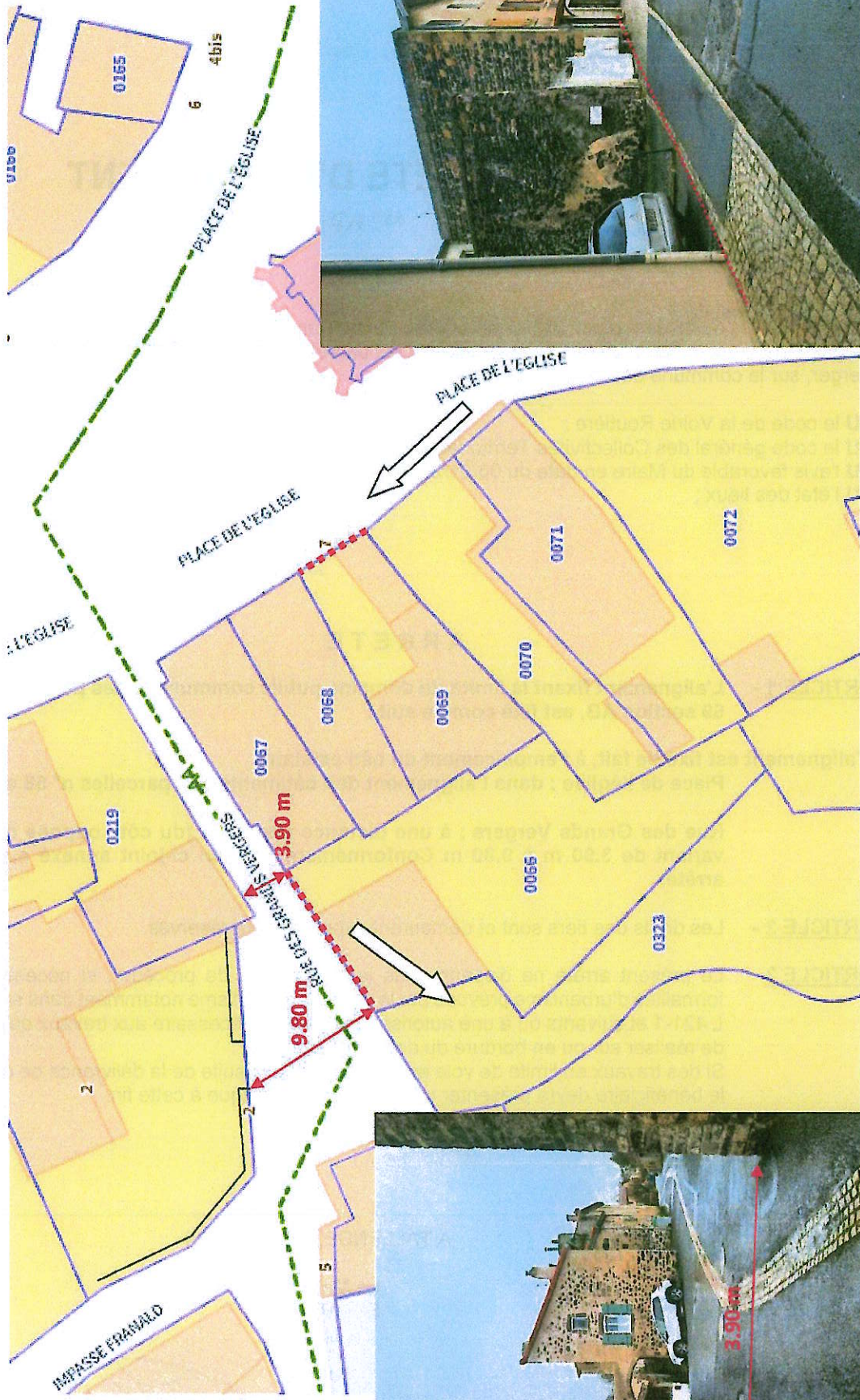
À TALLENDE, le 31/01/2024

Le Maire
Eric BRUN



Alignement BOUFFON-GENEIX – 1, rue du grand verger- 63450 TALLENDE –

Parcelles AB 66 et 69



Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 063-216304253-20240131-AP2024_0002-AR



ALIGNEMENT